



## **LA BOURSE DE L'AVENTURE MARITIME DE LA GUILDE**

### **REGLEMENT 2019**

La (deuxième) Bourse de l'Aventure Maritime de La Guilde est un des temps forts des Ecrans de la mer, festival international du film de mer, qui se déroulera du 2 au 4 mai 2019 aux Sables d'Olonne. C'est un événement organisé par La Guilde et créé en 2018. Il s'agit de la deuxième édition.

#### **Article 1 - Conditions d'admission**

Peut faire acte de candidature à la Bourse de l'Aventure Maritime, toute personne résidant en France, individuellement ou en équipe, à partir de 18 ans.

Le porteur du projet candidat à la Bourse de l'Aventure Maritime doit être membre de La Guilde au moment du dépôt du dossier (si le projet est retenu par le jury, tous les équipiers devront l'être). Vous pouvez adhérer en ligne sur le site de La Guilde : <http://la-guilde.cotiserenligne.fr>

#### **Article 2 - Nature des projets admissibles**

Il présentera un caractère d'aventure par l'objectif et les moyens utilisés.

N'entrent pas dans le cadre de la bourse : les projets strictement culturels, humanitaires, les compétitions sportives, les projets présentés dans le contexte de manifestations, courses, rallyes relevant d'une organisation spéciale.

Le projet doit se dérouler sur / sous / ou au-dessus des mers ou des océans.

Le projet devra débuter entre mai 2019 et mai 2020 et sa durée sera d'un an maximum.

#### **Article 3 – Critères de sélection par La Guilde**

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Esprit d'aventure (critère majeur)
- Originalité et faisabilité
- Cohérence
- Engagement
- Maîtrise des aspects liés à la sécurité
- Solidarité
- Respect de l'environnement
- Motivations



#### **Article 4 - Dossier d'inscription et date limite d'envoi du dossier**

Pour recevoir le dossier d'inscription, le candidat devra envoyer un descriptif succinct de son projet (motivations, objectifs, dates de départ et de retour) à : [aventuremaritime@la-guilde.org](mailto:aventuremaritime@la-guilde.org).

Si le projet remplit les critères pour postuler à la Bourse de l'Aventure Maritime, un dossier d'inscription à remplir sera alors envoyé par email en retour.

Le dossier d'inscription devra être adressé dûment complété **avant le 31 mars 2019** à : [aventuremaritime@la-guilde.org](mailto:aventuremaritime@la-guilde.org).

#### **Article 5 – Soutenance publique**

Chaque candidat devra réaliser une soutenance publique obligatoire.

Cette soutenance aura lieu au centre de congrès Les Atlantes aux Sables d'Olonne le samedi 4 mai pendant le Festival des Ecrans de la mer. Elle pourra s'effectuer par vidéoconférence (Skype), mais une présence physique est très fortement conseillée. Le candidat pourra inviter des supporters de son projet parmi les spectateurs (salle limitée à 80 places).

#### **Article 6 - Jury**

Le jury de la Bourse de l'Aventure Maritime est constitué par La Guilde.

Le jury se réunira le samedi 4 mai à l'issue de la soutenance publique. Les lauréats seront dévoilés le samedi 4 mai lors de l'annonce officielle du palmarès du Festival des Ecrans de la mer.

#### **Article 7 - Montant de la bourse**

Une bourse unique d'un montant minimum de 5 000 € sera dotée par La Guilde. Une participation complémentaire d'un partenaire pourra être attribuée aux lauréats ou constituer d'autres dotations.

#### **Article 8 – Modalités d'attribution de la bourse**

Les deux tiers du montant alloué à un projet seront remis aux bénéficiaires dans les quatre semaines qui précèdent leur départ. Le dernier tiers sera remis au retour après présentation d'un rapport écrit avec photos.

#### **Article 9 – Assurances**

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là-même La Guilde et les donateurs / sponsors de toute responsabilité en cas d'accident. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et d'assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur expédition.



## **Article 10 – Modifications**

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe doit être notifiée, pour accord, à La Guilde.

## **Article 11 – Communication par le(s) lauréat(s)**

Pendant l'expédition, La Guilde demande à son/ses lauréat(s) de valoriser cette qualité :

- en portant de manière visible le logo de La Guilde sur leur moyen de locomotion (voiles, drapeau, vêtements...).
- en prenant des photos mettant en avant le logo de La Guilde durant leur expédition.
- en citant La Guilde sur leurs sites Facebook, blogs ou autres supports de communication utilisés pour la promotion de leur expédition.

Dans les 2 mois suivant leur retour d'expédition, les lauréats s'engagent :

- à présenter un rapport d'expédition (PDF)
  - o Ce délai commencera, sauf avis contraire des intéressés, à la date de retour mentionnée dans le projet. La non production de ce rapport entraînera l'annulation de la remise du dernier tiers.
  - o Le rapport d'expédition devra comporter au minimum une quinzaine de pages ainsi qu'une trentaine de photos libres de droit illustrant l'action des lauréats sur le terrain.
  - o Dès leur retour, les lauréats devront impérativement prendre contact avec La Guilde et lui faire part des éléments d'information et documents rapportés (photos, films...).
- à participer à l'une des conférences publiques mensuelles de La Guilde pour présenter leur aventure.

## **Article 12 – Communication par La Guilde sur les lauréats**

Les lauréats acceptent :

- que La Guilde et les donateurs publient, éventuellement, toute ou partie de leur rapport d'expédition et présentent leur expédition dans le cadre d'une conférence, d'un support rédactionnel, d'une exposition ou de toute autre manifestation ou action de communication de nature non commerciale.
- de céder leur droit à l'image sur quelques secondes de films pour la promotion des Bourses Aventure Maritime de La Guilde, du Festival des Ecrans de la mer, et plus généralement des activités de La Guilde.

## **Article 13 – Engagement**

Les lauréats de la Bourse de l'Aventure Maritime s'engagent à respecter ce règlement.

